

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-208

SERVICE : Conservatoire d'agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Compagnie Crève-cœur » (69009 Lyon)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Président, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'association « Compagnie Crève-cœur » pour l'intervention de Clémentine LORAIN dans le cadre d'un atelier théâtre à destination des étudiants de l'Université Lyon 3 ;

CONSIDERANT que cet atelier se déroulera le jeudi dans les locaux du Conservatoire d'Agglomération du 28 septembre 2023 au 4 avril 2024, pour un total de 50 heures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Compagnie Crève-cœur » pour un montant total de 3 260 € TTC comprenant les frais pédagogiques et les frais de déplacement.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'association « Compagnie Crève-cœur » s'engage à fournir l'intervention de Clémentine LORAIN, en qualité de comédienne, dans le cadre d'un atelier théâtre à destination des étudiants de

l'Université Jean Moulin Lyon 3. Cet atelier se déroulera le jeudi, dans les locaux du Conservatoire d'Agglomération, du 28 septembre 2023 au 4 avril 2024 ;

- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association « Compagnie Crève-cœur » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de factures, la somme de 3 100 € TTC pour la partie pédagogique, pour un total de 50 heures et la somme de 160€ pour les frais de déplacement, le total étant de 3 260€.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

